



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA CULTURE / service culturel
SM/CH - décision n° 2022 51
Festival Haute Fréquence 2022 – Région Hauts-de-France

Fait à Montataire, le 10 octobre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Festival Haute Fréquence 2022 – Demande de subvention auprès du conseil régional des Hauts-de-France

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, et notamment l'article 26 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 10.000 euros,

Vu l'avis favorable de la commission Politique culturelle et accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire du 30 mars et du bureau municipal du 25 avril 2022,

Considérant que le festival Haute Fréquence s'inscrit dans une diversité musicale ancrée dans son époque, une attention suivie des talents régionaux émergents et d'artistes confirmés,

Considérant que la démarche culturelle du festival prend en compte des projets éducatifs liés à la formation, à la pratique musicale et travaille de manière plus large et plus en amont, au-delà de simples lieux de diffusion,

Considérant que le festival Haute Fréquence est organisé par la région des Hauts de France, sur tout le territoire régional, du 1^{er} au 30 novembre 2022,

Considérant qu'a été proposée la double affiche Animal Pepper (1^{ère} partie Hauts-de-France) et Oldelaf le samedi 26 novembre 2022 au Palace de Montataire,

Considérant que les tarifs spécifiques mis en place sont de 10 euros pour le tarif plein et de 5 euros pour le tarif réduit et que 15 places « exonérées » seront mises à disposition de la région,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire d'offrir un programme culturel diversifié et de qualité,

Considérant le programme de la saison 2022-2023,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'aide régionale forfaitaire d'un montant de 7 000 € attribuée dans le cadre de l'appel à projet « Haute Fréquence 2022 » par les élus du conseil régional des Hauts-de-France, réunis en commission plénière le 28 juin 2022.

Article 2 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis,
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil,

Article 3 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint de la jeunesse, de la citoyenneté et de la culture,
- Madame la Responsable du service culturel,



Le Maire
Conseiller départemental,
Ms
D
Jean-Pierre Bosino